



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-036**

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 /

PATP

R75-2022-02-15-00013 - Arrêté du 15/02/2022 portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « MTC» situé à « Rochefort », géré par l'Association « TRÈMA» située à « Périgny». (4 pages) Page 3

R75-2022-02-17-00016 - Arrêté du 17/02/2022 portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'UNAPEI 17 sise à Périgny (4 pages) Page 8

R75-2022-03-17-00001 - Arrêté du 17/02/2022 portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SSEFIS SAAAS SESSAD DYS» situé à « Rochefort », géré par l'Association « TRÈMA » située à « Périgny». (3 pages) Page 13

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2022-03-03-00009 - Arrêté préfectoral relatif à la mise en oeuvre des crédits Etat sur le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation- Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2022 (5 pages) Page 17

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2022-01-22-00001 - Arrêté portant nomination des membres de l'IRPSTI de Nouvelle Aquitaine (3 pages) Page 23

R75-2022-01-29-00001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de Charente-Maritime (3 pages) Page 27

R75-2022-03-06-00001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Deux-Sèvres (3 pages) Page 31

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2022-03-01-00001 - Arrêté de composition du conseil scientifique de l'école académique de la formation continue de l'académie de Poitiers (2 pages) Page 35

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-03-07-00001 - Arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 38

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-02-15-00013

Arrêté du 15/02/2022 portant autorisation d'extension
de 3 places du Service d'Education Spéciale et de
Soins à Domicile (SESSAD) « MTC » situé à «
Rochefort », géré par l'Association « TRÉMA » située
à « Périgny ».



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du **15 FEV. 2022**

portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Manifestation des Troubles du Comportement (MTC) » situé à Rochefort, géré par l'association TREMA située à PERIGNY

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD MTC géré par l'association TREMA, pour une capacité totale de places ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 27 places du SESSAD MTC à Rochefort par redéploiement de places d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) géré par l'association TREMA, située à Périgny portant la capacité totale à 91 places ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier du 4 août 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant cette extension de capacité et sa mise en œuvre immédiate pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que l'extension de 3 places du SESSAD MTC s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD MTC sis à Rochefort, géré par l'association TREMA sise à Périgny, en vue de l'extension de 3 places pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 94 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association TREMA	
N° FINESS : 17 079 121 4	
N° SIREN : 781 343 678	
Adresse : 14 Rue Edmée Mariotte 17 180 PERIGNY	
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	

Entité établissement principal : SESSAD MTC – site de ROCHEFORT

N° FINESS : 17 001 484 9

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 17 rue Ramuntcho – 17300 ROCHEFORT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	94 places (dont 18 places au titre du Dispositif d'Appui aux Equipes Pédagogiques)

Mode de tarification : 57 –ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Entité établissement secondaire : SESSAD MTC – site de La Rochelle et DAEP

N° FINESS : 17 002 599 3

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 5 rue Condorcet – 17000 LA ROCHELLE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestations en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	Capacité globalisée au niveau du site principal

Entité établissement secondaire : SESSAD MTC – site de Périgny

N° FINESS : 17 002 600 9

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 14 rue Edmé Mariotte – 17180 PERIGNY

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestations en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	Capacité globalisée au niveau du site principal

Entité établissement secondaire : SESSAD MTC – site de Saint Jean d'Angély

N° FINESS : 17 002 601 7

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 11 rue du Professeur Georges Texier – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestations en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	Capacité globalisée au niveau du site principal

Entité établissement secondaire : SESSAD MTC – site de Saintes

N° FINESS : 17 002 602 5

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 78 cours Lemer cier – 17100 SAINTES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestations en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	Capacité globalisée au niveau du site principal

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, transmise au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation a transmis une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **15 FEV. 2022**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie



Nadia LAPORTE-PHŒUN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-02-17-00016

Arrêté du 17/02/2022 portant autorisation de
regroupement des Etablissements et Services d'Aide
par le Travail (ESAT) géré par l'UNAPEI 17 sise à
Périgny



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du 19 FEV. 2022

portant autorisation de regroupement des
Etablissements et Services d'Aide par le
Travail (ESAT) gérés par l'UNAPEI17, sise à
Périgny

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;

VU l'arrêté du 14 mai 2007 du préfet de la Charente-Maritime portant autorisation de création de 20 places en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sur le secteur de Saintes et refusant la création de 30 places sur le secteur de Saintes, géré par l'UNAPEI 17, sise à Périgny ;

VU l'arrêté du 13 mai 2008 du préfet de la Charente-Maritime portant autorisation d'extension à 50 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Saintes, dont 10 par transfert d'autorisation de l'ESAT de Bords, géré par l'UNAPEI 17, sise à Périgny ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation tacite pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'ESAT « Le Marouillet », sis à Yves, géré par l'UNAPEI 17, sise à Périgny, pour une capacité totale de 32 places ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation tacite pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'ESAT de Bords/Rochefort géré par l'UNAPEI 17, sise à Périgny, pour une capacité totale de 60 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation tacite pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'ESAT « Le Breuil », sis à Saint Ouen d'Aunis, géré par l'UNAPEI 17, sise à Périgny, pour une capacité totale de 58 places ;

VU le CPOM. 2021-2025 signé le 5 juillet 2021 notamment sa fiche action 3 « *Garantir l'accompagnement en favorisant l'inclusion* », détaillant les modalités de la fusion des agréments des 4 sites et 2 antennes des ESAT gérés par l'UNAPEI 17, sise à Périgny ;

VU le projet de regroupement des autorisations des ESAT porté par l'association « UNAPEI 17 », représentée par son directeur général, en lien avec les négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu le 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce regroupement qui a pour objectif de garantir des prestations identiques sur chaque site et antenne et de soutenir, par redéploiement de moyens administratifs, le virage inclusif ;

CONSIDERANT que les droits des travailleurs handicapés et la lisibilité des fonctionnements par site sont conservés ;

CONSIDERANT que le regroupement des capacités des autorisations de sites multiples rendu possible par la nouvelle nomenclature FINESS dans l'instruction du 27 juin 2018 n'exonère pas le gestionnaire des obligations relatives à la sécurité d'accueil du public sur chaque site ;

CONSIDERANT que les ESAT disposent de plusieurs implantations géographiques et que toute implantation géographique doit être enregistrée de manière distincte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un regroupement des établissements gérés par l'UNAPEI 17, la fusion des agréments se réalise à coûts constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur Personnes Handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le regroupement des autorisations de l'ESAT « Le Marouillet », sis à Yves, l'ESAT de Saintes, sis à Saintes, l'ESAT de Bords/Rochefort, sis à Bords, l'ESAT « Le Breuil », sis à Saint-Ouen-d'Aunis, l'ESAT de Bords/Rochefort, sis à Rochefort, gérés par l'association « UNAPEI 17 », avec comme site principal l'annexe de l'ESAT Le Breuil, sis à Périgny, les autres sites étant rattachés comme établissements secondaires, est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'ESAT issu de la fusion des agréments sera dénommé « ESAT de l'UNAPEI 17 » avec une capacité totale autorisée de 200 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 14 mai 2007.

Sont pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation les résultats des évaluations mentionnés au premier alinéa de l'article L. 313-1 transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation ou de son renouvellement et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 3 : L'ESAT de l'UNAPEI 17 est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : UNAPEI 17

N° FINESS : 17 078 864 0 N° SIREN : 775 564 693
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Adresse : Avenue Paul Langevin 17134 PERIGNY cedex

Entité établissement principal : ESAT de l'UNAPEI 17 – Périgny

N° FINESS : En cours de création
Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
Adresse : UNAPEI 17 – RDC - ZI des 4 Chevaliers – 6 avenue Eric Tabarly 17180 PERIGNY

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	58 places

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

Entité établissement secondaire : ESAT de l'UNAPEI 17 – Saint Ouen

N° FINESS : 17 078 359 1
Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
Adresse : 1 Rue de la Chapelle –Lieu-dit « Le Breuil » 17230 SAINT OUEN D'AUNIS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	Capacité globalisée au niveau du site principal de Périgny

Entité établissement secondaire : ESAT de l'UNAPEI 17 – Bords

N° FINESS : 17 078 235 3
Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
Adresse : 24 Rue de Champfleury-BP 4- 17430 BORDS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	30 places

Entité établissement secondaire : ESAT de l'UNAPEI 17 – Rochefort

N° FINESS : 17 079 531 4
Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
Adresse : 63 Rue Charles Maher 17300 ROCHEFORT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	30 places

Entité établissement secondaire : ESAT UNAPEI 17 – Saintes

N° FINESS : 17 002 139 8

Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Adresse : ZI de l'Ormeau de Pied – 6 rue de la côte de beauté 17100 SAINTES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	50 places

Entité établissement secondaire : ESAT EQUESTRE LE MAROUILLET

N° FINESS : 17 001 271 0

Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Adresse : 3 Rue des Mouettes –LD Le Marouillet 17340 YVES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	32 places

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

7 FEV. 2022

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie


Nadia LAPORTE-PHŒUN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-03-17-00001

Arrêté du 17/02/2022 portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SSEFIS SAAAIS SESSAD DYS » situé à « Rochefort », géré par l'Association « TRÉMA » située à « Périgny ».



ARRETE du 7 FEV. 2022

Portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « SSEFIS, SAAAIS, SESSAD Dys » situé à Rochefort, géré par l'association TREMA située à Périgny.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) regroupant un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour déficients auditifs, un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) pour déficients visuels, une section troubles spécifiques du langage, option dysphasie, sis à Rochefort, géré par l'association PEP 17, sise à Périgny ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 portant autorisation d'extension de 18 places du SESSAD « SSEFIS, SAAAIS, SESSAD Dys » à Rochefort par redéploiement de places d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) géré par l'association TREMA située à Périgny pour une capacité totale de 74 places ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier du 4 août 2021 du Directeur Général de l'ARS actant cette extension de capacité et sa mise en œuvre immédiate pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que l'extension de 3 places du SESSAD « SSEFIS, SAAAIS, SESSAD Dys » s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des déficiences auditives graves, des déficiences visuelles graves ou des troubles spécifiques du langage (dysphasie) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD « SSEFIS, SAAAIS, SESSAD Dys » sis à Rochefort, géré par l'association TREMA sise à Périgny, en vue de l'extension de 3 places pour enfants présentant des déficiences auditives graves, des déficiences visuelles graves ou des troubles spécifiques du langage (dysphasie).

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 77 places.

ARTICLE 2. Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association TREMA		Entité établissement : SESSAD « SSEFIS, SAAAIS, SESSAD Dys »				
N° FINESS : 17 079 121 4		N° FINESS : 17 001 820 4				
N° SIREN : 781 343 678		code catégorie : 182 (Service d'Education et de Soins A Domicile)				
Adresse : 14 Rue Edmée Mariotte 17 180 PERIGNY		Adresse : 128 B Rue du 14 juillet 17300 ROCHEFORT				
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique		Capacité : 77 places				
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Handicap cognitif spécifique	34 places (dont 4 au titre du Dispositif de soutien pour jeunes dysphasiques)

844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	318	Déficience auditive grave	27 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficience visuelle grave	16 places

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

ARTICLE 3. Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, transmise au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4. Le titulaire de l'autorisation a transmis une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6. L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le

17 FEV. 2022

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHCEUN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-03-00009

Arrêté préfectoral relatif à la mise en oeuvre des
crédits Etat sur le Programme pour
l'Accompagnement à l'Installation- Transmission en
Agriculture (AITA) pour l'année 2022



**Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des crédits État sur le Programme pour
l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)
pour l'année 2022**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

VU le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2021-2022,

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2021-2022,

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants et les articles D330-3 et suivants),

VU le Décret n° 2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle,

VU le Décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture,

VU le Décret n° 2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture,

VU le Décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le Décret n° 2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),

VU l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitants agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise pris en application de l'article D. 343-43 du code rural et de la pêche maritime,

VU la note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 6 août 2014 relative aux dispositions générales et dérogatoires d'attribution de la capacité professionnelle agricole (CPA),

VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux Points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020,

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

VU l'instruction Technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA),

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 relatif au cadre régional du Programme pour l'Accompagnement à l'installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour les années 2021 à 2022,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT la notification MAA/DGPE de la dotation 2022 du 20 janvier 2022 au titre du programme 149,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine,

A R R Ê T E

Article premier : L'État met en place des dispositifs d'aides à l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA).

Ce dispositif vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles et l'installation d'agriculteurs mais aussi à développer des actions de communication et d'information vers tout porteur de projet susceptible de devenir candidat potentiel à l'installation ou à la transmission.

Les dispositions du présent arrêté précisent les modalités d'intervention de l'État, pour ses propres crédits, en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture.

Le présent arrêté est appliqué en région Nouvelle-Aquitaine et dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Les actions suivantes pourront faire l'objet d'un financement par les crédits de l'État dans la limite des enveloppes annuelles de crédits disponibles et des plafonds fixés.

- **Volet 1 : Accueil des porteurs de projet** par les Points Accueil Installation – PAI,

- **Volet 2 : Préparation à l'installation** – soutien à la réalisation du PPP, soutien à la réalisation du stage 21 H, bourse de stage d'application en exploitation, indemnité du maître exploitant, indemnité de stage de parrainage,

- **Volet 3 : Incitation à la transmission** – prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder, incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI, aide à la transmission globale du foncier, prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission,

- **Volet 4 : Communication – animation.**

Article 3 :

Code d'action	Intitulé	Objet	Bénéficiaire	Plafond d'aide publique
1 – Accueil des porteurs de projet	Financement des PAI	Financer les actions mises en œuvre par les PAI dans le cadre de leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture	Structures labellisées	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
2 – Préparation à l'installation	Soutien à la réalisation du PPP	Prendre en charge l'élaboration des PPP des candidats à l'installation	Structures labellisées	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Soutien à la réalisation du stage 21H	Prendre en charge financièrement le coût de l'organisme et de l'animation du stage collectif 21 heures	Structures habilitées	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Bourse de stage d'application en exploitation	Versement d'une bourse de stage à tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP pour lequel un stage d'application lui est prescrit par un conseiller PPP au regard de son projet et des compétences à consolider	Stagiaire	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Indemnité du maître-exploitant	Le maître-exploitant inscrit sur un répertoire dédié et accueillant un stagiaire bénéficie d'une indemnité	Maître-exploitant	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018

	Aide au parrainage	Rémunérer le stage de professionnalisation d'un jeune pour une période passée sur une exploitation agricole	Candidat à l'installation	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
3 – Incitation à la transmission	Diagnostic d'exploitation à céder	Évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise dans le but de faciliter la démarche de transmission-Installation	Cédant	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI	Encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI en vue de rechercher un jeune repreneur	Cédant	3 000 €
	Aide à la transmission globale du foncier	Soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession HCF, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite à un repreneur	Cédant	1 500 € maxi si transmission de 85 % au moins du foncier
	Conseil d'accompagnement en amont à la transmission	Anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé dans des conditions favorables	Futur cédant	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
4 – Communication - Animation		Promouvoir tous les dispositifs d'accompagnement afin de faciliter la transmission et l'installation	Structures	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018 et du lancement de l'appel à projet fin 2020

Article 4 : Ce programme est financé par le budget opérationnel de programme (BOP) 149 « économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières » du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de 2022.

A titre indicatif, les montants notifiés le 20 janvier 2022 sont :

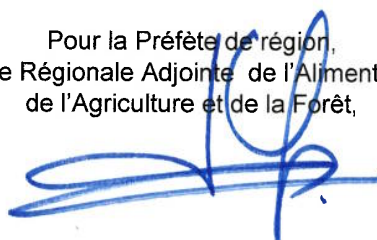
- sous-action 149-23-03 sur les stages à l'installation pour 400 000 €,
- sous-action 149-23-07 sur l'accompagnement des installations pour 1 680 000 €.

Pour l'exercice 2022, le montant total prévu sur les crédits État de l'AITA en Nouvelle-Aquitaine est donc de 2 080 000 €. Ce montant pourra être réajusté en cours d'année.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 3 mars 2022

Pour la Préfète de région,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Bénédicte GÉNIN

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2022-01-22-00001

Arrêté portant nomination des membres de l'IRPSTI
de Nouvelle Aquitaine



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°1/ 2022

portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Nouvelle Aquitaine

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R.612-1 ;

Vu l'arrêté du 01septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Nouvelle Aquitaine :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Isabelle ADAM
- Madame Astrid CHAMBARAUD
- Madame Christine LACOUR MAURY
- Monsieur Cédric LAFOURCADE
- Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Éric OZOUX

Suppléants :

- Madame Nathalie COULON
- Monsieur Xavier DUVAL
- Monsieur Thierry EMMANUEL
- Monsieur Luc ERHARD
- Monsieur Patrick MARTIN
- Monsieur Nicolas WENDERBECQ

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Philippe BIGGERSTAFF
- Madame Christelle COMPARIN
- Madame Christel DE OLIVEIRA
- Madame Véronique HEINGLE
- Monsieur Philippe PARNOIX

Suppléants :

- Madame Valérie SCHILT
- Monsieur Stéphane CORTADA
-
-
-

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Aymeric CHATEL
- Madame Chloé BOZZI
- Madame Christiane MOULS

Suppléant :

- Madame Nathalie HOUSSAIS
- Madame Pascaline BRION
- Madame Myriam GODEAU

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Madame Béatrice SAINT PERON

Suppléant :

- Madame Françoise CASAGRANDE

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Georges BOUTIS
- Monsieur Christian DUPUY
- Monsieur Francis CHABAUD

Suppléants :

- Monsieur Patrick ACEDO
- Monsieur Bernard GREIL
- Madame Denise GREIL

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Alain GUILLOUT
- Monsieur Alain BARRIERE

Suppléants :

- Monsieur Yves LARROUTURE
-

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Gautier MARCO

Suppléant :

- Monsieur Hervé BERTHOULY

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Jacques PUISSANT

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre BOYANCE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2022-01-29-00001

Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CAF de Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°2/ 2022

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu les désignations formulées par la Préfète de région en date du 27 janvier 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Esther ZDUNEK
- Monsieur Jean-Pierre FRANCHET

Suppléants :

- Monsieur Abdoulaye NDIAYE
- Madame Marie-Claire ETIEN

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES
- Monsieur Antoine JAGUT

Suppléants :

- Madame Alexandra BRUNET
- Monsieur Stéphane PARRA

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Christel HAAS
- Monsieur Patrick MATTIAZZO

Suppléants :

- Monsieur Nicolas MASSIN
- Madame Christine SEURBIER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Elisabeth FREBY

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre ESPAGNET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Herve MYON

Suppléant :

- Madame Séverine PRAGOUT

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Noël BOISNARD
- Madame Monique BONNAMY

Suppléants :

- Madame Doris NOCEDAL MORICE
- Madame Florence GIROUDIERE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Laurence GEOFFROY
- Monsieur Frédéric DUPUY

Suppléant :

- Madame Sylvie SPRUYT

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Karine GUERIN

Suppléant :

- Monsieur Alistair COWAN

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Aline VERBEKE

Suppléante :

- Madame Sophie BOUCHER

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Nathalie HOUSSAIS

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Catherine LEMASSON LASSEGUE

Suppléant :

- Madame Sylvie MARTIN

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Franceline LAVENTURE

- Madame Françoise HENRI

- Madame Marie-Claude BRACHE

- Madame Anne MONGENDRE

Suppléants :

- Madame Hélène AUDINET

- Madame Siegfried CHARRIER

- Madame Catherine DAVIET

- Madame Michel CORNUAU

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation de la Préfète de région :

- Madame Aurélie BOURGOIGNON

- Monsieur Christian DELCOURTE

- Madame Ouiza MEZIANE

- Madame Christine PELLETIER

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2022-03-06-00001

Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CAF des Deux-Sèvres



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°3 / 2022

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R.121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu les désignations formulées par la Préfète de région en date du 27 janvier 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Sandrine FOURNIER
- Monsieur Cyril LIEVRE

Suppléants :

- Madame Florence BROSSARD
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Patricia CHARTIER
- Madame Fabienne CHEVREAU

Suppléants :

- Madame Jocelyne BAUSSANT
- Madame Jocelyne CHARRON

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Franck ANDRE
- Madame Aude SPIESSER

Suppléants :

- Monsieur Bruno DEFONTAINE
- Madame Catherine LAURENT

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Eve BOUREAU

Suppléant :

- Monsieur Michel DORLET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe MOUTON

Suppléant :

- Madame Anne-Marie BOUYER

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Pauline BOULEAU
- Monsieur Géraud DE QUATREBARBES

Suppléants :

- Monsieur Bruno HERBOUT
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Cyril EPRINCHARD
- Madame Fabienne PASQUIER

Suppléant :

- Monsieur Thierry PICAUD
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Éric MERCERON

Suppléant :

- Monsieur Jacky GARNIER

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Mikael BOADY

Suppléant :

- Monsieur Guillaume MOREAU

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Nadia PESSEREAU

Suppléant :

- Madame Nathalie HOUSSAIS

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Claude ROY

Suppléant :

- Madame Anne BAUDOUIN

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Gislaine BARRET
- Madame Gaëlle HIPEAU
- Monsieur Christophe LESSORE DE SAINTE FOY
- Monsieur François VIALA

Suppléants :

- Madame Céline PAPIN
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Agnès BAUMARD
- Monsieur Olivier DELACROIX
- Madame Chantal RIVAULT
- *Siège vacant*

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

RECTORAT

R75-2022-03-01-00001

Arreté de composition du conseil scientifique de
l'école académique de la formation continue de
l'académie de Poitiers



La rectrice de l'académie de Poitiers

024-2022

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.
- Vu la circulaire MENH2201155C du 11-02-2022 relative au Schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025
- Vu les désignations des membres proposés ;

ARRETE

Article 1er :

Le conseil scientifique de l'école académique de la formation continue (EAFC) est créé pour apporter une expertise scientifique à l'activité de l'EAFC.

Constitué d'une pluralité d'acteurs de la recherche, il a notamment vocation à être force de proposition dans l'accompagnement des orientations stratégiques de l'EAFC, autour principalement de trois champs :

- la construction de compétences de manière durable et transférable dans un contexte de classe
- la question de la formation et du développement professionnel
- la rénovation de l'ingénierie de formation pour une meilleure qualité

Article 2 : Le présent conseil scientifique est présidé par monsieur Denis ALAMARGOT, professeur des universités.

Il est composé de :

Membre de droit : madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers

Représentants de l'École académique de la formation :

- monsieur Jean-Charles LINIER, directeur de l'école académique de la formation continue
- madame Cécile BETERMIN, responsable du centre académique recherche, développement, innovation, expérimentation (cardie)

Représentants des universités de Poitiers et La Rochelle :

- madame Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers
- madame Armelle PRIGENT, vice-présidente en charge de la formation, Université de La Rochelle

Représentants de l'INSPE de l'académie de Poitiers :

- monsieur Michel FAYOL, président du conseil de l'INSPE
- monsieur Mario COTTRON, directeur de l'INSPE

Représentants du monde de la recherche :

- monsieur Stéphane BELLINI, maître de conférence à l'IAE de Poitiers
- madame Lucie BROCC, maitresse de conférence au laboratoire CERCA – université de Poitiers
- monsieur Jean-François CERISIER, professeur des universités, directeur du laboratoire Techné – université de Poitiers
- madame Effosyni LAMPROU, maitresse de conférence au laboratoire Forellis – université de Poitiers
- monsieur Victor MILLOGO, maître de conférence au laboratoire CERCA – université de Poitiers
- monsieur Romuald NORMAND, professeur des universités – université de Strasbourg
- monsieur Thierry PIOT, professeur des universités, laboratoire CIRNEF, université Caen-Normandie



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil scientifique de l'Ecole académique de la formation continue

Madame Mélanie AYEL-CORBINEAU, directrice adjointe de l'E AFC, assure le secrétariat général du conseil scientifique de l'E AFC et participe à ce titre aux réunions.

Article 3 : Le présent conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2022

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-07-00001

Arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 7 MARS 2022

**portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2020 portant nomination de Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région de la Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2021 portant nomination de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er novembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs, mémoires, rapports, conventions, certificats, labels, correspondances, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les actes relatifs aux procédures amiables et contentieuses dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à l'exception :

- des décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,
- M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les actes pour lesquels M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ a reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des unités opérationnelles (UO) des programmes suivants, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales :

- Programme 349 "Fonds pour la transformation de l'action publique" : responsable de BOP et responsable de l'UO,
- Programme 357 "Fonds de solidarité des entreprises" : responsable de l'UO 0357-CFIP-DR33
- Programme 362 "Ecologie" : responsable de l'UO,
- Programme 363 "Compétitivité" : responsable de l'UO,
- Programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" : responsable de l'UO mutualisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas ZACHARIE, adjoint à la cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, la délégation de signature est donnée au sein du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour les programmes visés dans l'article 4 du présent arrêté à :

- M. Nicolas ZACHARIE, adjoint à la cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire (BIPB),
- Mme Ghallia BACHIR, gestionnaire des BOP 349, 354 et 363 au sein du BIPB,
- M. Anthony MIRALLES, référent plan de relance au sein du BIPB.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée, à Mme Carine FULIGNI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) du programme 148, et en tant que responsable de l'UO mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – pour la partie formation, et en tant que centre de coût de l'UO nationale du programme 216, action formation, du ministère de l'Intérieur, pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ces UO et de ce centre de coût, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales. La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Carine FULIGNI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, délégation de signature est donnée au sein de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour l'UO du programme 148, pour l'UO mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – pour la partie formation et pour le centre de coût de l'UO nationale du programme 216, action formation, du budget du ministère de l'Intérieur, à :

M. Frédéric ROSSIAUD, adjoint, chef du service régional de formation,
Mme Fanny MOROTE, correspondante administrative de la SRIAS,
Mme Alexandra PIERRE-ANGELOT, conseillère organisation du travail,
Mme Marie BATT, chargée de l'ingénierie de formation et des outils pédagogiques.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les avenants aux marchés publics, les actes spéciaux d'agrément des sous-traitants, les décisions de révision des prix et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Serge COLOMBET, adjoint au directeur de la plate-forme régionale achats.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région de la Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales :

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant : programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes	- Action 23 : Soutien du programme 137	137 - 23
		- Action 24 : Accès aux droits et à l'égalité professionnelle	137 - 24
		Action 25 : Prévention et lutte contre la violence et la prostitution	137 - 25

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant de l'UO mutualisée du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région de la Nouvelle-Aquitaine, fournira au secrétaire général pour les affaires régionales chaque semestre, un compte rendu d'exécution.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de région, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé semestriellement au secrétaire général pour les affaires régionales.

En qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, Mme Anaïs SEBIRE reçoit délégation à l'effet de signer les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Délégation lui est également donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée, au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, pour les affaires régionales, par Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Anaïs SEBIRE, délégation de signature est donnée au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle Chorus formulaire, pour l'UO du BOP 0137 « Égalité entre les femmes et les hommes » et pour l'UO mutualisée du programme 354 « Administration territoriale de l'État » à :

Mme Assia GROSTEFAN, cadre de gestion.

Article 11

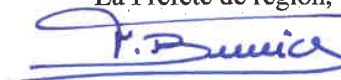
L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le - 7 MARS 2022

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO